

La peste à Lavaux au XVI^me siècle

Autor(en): **Voruz, H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **13 (1905)**

Heft 11

PDF erstellt am: **16.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-14053>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA PESTE A LAVAUX AU XVI^{me} SIÈCLE ¹

1581. Janvier 20. Maître Sam. Jaqueroz diacre en la paroisse expose comment M^{rs} les ministres de la classe l'avaient élu ministre à Blonay outre son regret, tellement qu'il est contraint y aller. Par quoi il prie le vouloir excuser s'il n'avait pas bien fait son devoir se présentant toujours à nous faire service nonobstant qu'il ne sera notre ministre. Aussi a exposé comme par le vouloir de Dieu il ait été affligé de maladie de peste, tellement que lors il eut plusieurs des seigneurs du conseil qui lui firent entendre que la commune se souviendrait en toutes ses nécessités, donc il supplie toujours vouloir persévérer à telles volontés. — Arrêté de le remercier et de satisfaire tout ce que l'on aura donné à ses gens pendant qu'il a été pestiféré.

Avril 14. Arrêté, d'autant que par le vouloir de Dieu, nous sommes affligés de maladie de peste, de chercher un marron au nom de toute la commune ; donné charge à Jq Maygroz. Semblablement arrêté de trouver quelque place pour faire un hôpital et un *cimetière* ; donné charge au S^r Jn Muriset de parler au sieur Nicod Rambert s'il voudrait laisser certaine vigne qu'il a vers la *quictaleyre* et l'on la lui payera à son contentement. (Le cimetière d'aujourd'hui ; Cataleyre, ou Cheminet).

Juin 4. En l'église de Cully. Reçu à bourgeois F^{rs} Peyroulaz du Crêt, d'autant qu'il s'est présenté d'être marron sa vie durant et de n'aller ailleurs sans licence du seig^r banderet ; le tout, selon les conditions qu'on a passées ci-devant. Et on lui *dorrat* pour chaque grand corps qu'il *ensepvellirat* 2 fl. et pour les petits enfants 1 fl. Et celui qui le mettra en *besongnie* sera tenu le nourrir jusqu'à ce qu'un autre le demande. Touchant les étrangers on pourra demander 3 à 4 fl. Semblablement la commune sera tenue pendant que la peste sera au lieu, lui donner par an 20 fl.

Septembre 1. Arrêté de donner à maître Jean de Publoz pour ses *poynnes* (peines) d'avoir guéri le marron de la commune qui s'était rompu la jambe chez Christin Chexbres 10 fl.

Octobre 20. Pour ce que Cl. Paschod de Cully a laissé gâter et perdre certain *marrin* qu'on lui avait octroyé pour bâtir, icelui

¹ Voir *Revue historique*, septembre 1905.

s'excuse alléguant comme *cest heste* il a été *pestifféré* et même il avait donné *le tasche* pour l'employer à certains chappuis qui ont été depuis toujours malades. Suppliant l'avoir en recommandation. Arrêté nonobstant toutes excuses qu'il sache faire, vu qu'il y a plus d'un an et demi que le marrin est coupé, qu'il paiera 10 fl. de *bamps*.

Novembre 3. Maître Hugoz Caviot ministre, a exposé comme le malade Dupraz qui est en la Maladière est si fort *détenu* de maladie qu'il ne se peut supporter sur ses jambes, ni aller mendier, tellement qu'il est en grande nécessité. Pour quoi il prie lui vouloir ordonner quelqu'un avec lui pour le secourir ou vraiment aviser si ce sera son fils qui le doive secourir.

Arrêté de parler au fils du malade qu'il ait à aider et lui trouver un personnage pour mettre avec lui d'autant que son fils est assez riche sans que la commune le doive faire et que s'il veut il pourra aller demander par la paroisse 2 ou 3 fois la semaine. Jq Maygroz parlera au fils.

1582. Octobre 12. Arrêté, d'autant que le malade ne peut aller demander par la commune, qu'il puisse garder certain enfant nommé Frs Borgognon de Cuarnens pour aller demander deux fois la semaine¹. Et s'il ne pouvait assez recueillir pour les nourrir, J. Dupraz fils a promis les soutenir en toutes leurs nécessités. Borgognon a accepté et promis bien faire son devoir.

1583. Janvier 18. F. Peyroulaz prie d'autant qu'il a été *infecté* chez Jean *de la Vuulx* et qu'il n'a eu ses deux chars de bois en Gourse, qu'on lui permette d'en aller quérir. Admis.

Mars 22. G. Forel allègue comme il y a environ 2 ans les Seigneurs lui octroyèrent 18 pièces de *marrin*, lesquelles il a payées, toutefois ne les a coupées, d'autant qu'il a été *pestifféré* et demande de pouvoir recouper. Arrêté de lui en octroyer de nouvelles et qu'il doit les repayer.

Août. A plusieurs malades qui font pitié, donné à chacun, pour l'honneur de Dieu, de 2 à 5 fl.

1585. Avril 30. G. Barraux ancien gouverneur demande que le conseil rabatte les dépens qu'il a faits pour ensevelir certaine fille morte de peste.

¹ Cette manie de mendier deux fois la semaine (mardi et vendredi) est encore de tradition à Lavaux.

Jean Dupraz avance comme le serviteur qui gouvernait son père en la Maladière l'a délaissé. Dont il a trouvé une femme pour l'y gouverner, si cela plaît aux seigneurs. Aussi prie lui être donné du bois pour les échauffer. Accepté.

Juin 4. Le marron Peyroulaz prie lui être permis de pouvoir aller trois semaines aux moissons offrant *de retourner* dans le terme. — Arrêté pour ce qu'il est marron et serviteur de la commune et qu'il en reçoit *salleyre* qu'il ne doit absenter le lieu.

1586. Février 18. Discret Cl. de Place et M. de Rospraz (Sordet) sont allés *inventoriser* en la Maladière les meubles qui y étaient, d'autant que Mermet Dupraz est décédé. Toutefois il n'y a grands meubles. Et pour ce que le bien doit appartenir la moitié à la commune, ils ont mandé en conseil le fils afin soit avisé comme l'on voudra faire. — Arrêté avant toutes choses de prendre information des Seigneurs de Lausanne comment ils en usent en semblable fait. Toutefois, avant que de suivre à ce, l'on demandera au fils combien il voudrait donner volontairement, lequel prie se vouloir contenter des 50 fl. légués par son père, offrant aussi laisser tous les accoutrements qui y sont. Remis de 8 jours jusqu'à ce que le conseil soit plus ample.

Pénultième de février. Discret Cl. de Place a pris information à Lausanne du sieur G. Ansel et du sieur Jq. Floret comment l'on usait de ceux que l'on met en la Maladière et qui y décèdent quand ils ont du bien. Lequel sieur Ansel donna avis que l'on en parlât à M. le bailli. Ledit sieur Floret lui déclara que, à Lausanne, incontinent que quelqu'un était en la maladière, le bien était à M^{rs} de Lausanne. (Elus M. de Rospraz et d. Cl. de Place pour parler à M. le bailli).

Mai 26. Donné pour l'honneur de Dieu à Nicod Baux infect de peste 18 sols et à la relaissée de Cl. Baux 12 s.

Octobre 7. On donnera au marron pour avoir enseveli 2 pauvres à Savigny, décédés sur le mont en passant leur chemin, 2 fl.

H. VORUZ.

